

CONSEIL MUNICIPAL

13 DECEMBRE 2018

PRESENTS : LARGUIER / ROUGET / BOSONE / WATRIN / MEFFRE/ LAMBERT / ISNARD / BOULETIN / LAFFONT/ BERDUGO/ CHAMFORT/LAMBERT/BONFILS

Absent excusé : / LORCET/VIALANT/ RAYNAUD

I / REUNIONS INFORMATIONS :

Monsieur ROUGET a reçu le responsable de la Préfecture pour les DICRIM (documents d'informations communales sur les risques majeurs) du vaucluse en cours et leurs mises à jours nécessaires ainsi que les modes de diffusion auprès du public.

L'entreprise POITEVIN a donné une procédure pour le déclenchement des différentes sonneries du clocher avec démonstration. Deux élus et Mr et Me LECOURT étaient présents lors de l'installation.

Lundi 17 décembre une formation sera faite par l'entreprise prestataire pour l'utilisation du défibrillateur qui sera mis en place à l'EHPAD : est convié le Café des sports, l'EHPAD et les agents école et techniques ;

DATE DES CONSEILS MUNICIPAUX 2019 : 17 JANVIER/14 FEVRIER/ 14 MARS/ 11 AVRIL/ 16 MAI/ 27 JUIN/ 18 JUILLET/05 SEPTEMBRE/ 17 OCTOBRE/14 NOVEMBRE/12 DECEMBRE.

II/ TRAVAUX :

Les travaux de l'école se finalisent, il convient de recevoir toutes les factures avant le 20 12 pour l'obtention des subventions de l'Etat, un rappel sera envoyé à tous les artisans. Le plan de secours des écoles inclut un plan en cas d'attentat avec une sortie de secours différenciée de celle pour les incendies.

Clocher : les travaux de remplacement du moteur des cloches se monte à 3900€, et l'assurance nous rembourse la somme de 2570€

Eaux pluviales : l'entreprise TEYSSIER changera la totalité de la conduite souterraine du chemin ST ROCH car elle a été écrasée à de nombreux endroits ; Monsieur BONFILS a convenu avec cette entreprise pour un devis pour les sources, l'entreprise nous enlèvera le coût de l'installation de chantier.

III/ DECISIONS :

Le CCAS vote une aide pour une famille dont le dossier d'aide au transport scolaire a été égaré en Mairie suite au déménagement et changement de personnel, le dossier à ce jour refusé par le département sera pris en charge par le CCAS.

MODIFICATION EFFECTIFS : Monsieur le Maire informe les élus de la reprise de travail d'un agent en congés maladie mais avec une restriction au niveau des heures de travail par la médecine du travail, il informe d'autre part de l'accroissement du nombre d'enfants à la cantine et du besoin d'un peu plus d'heures de travail hebdomadaire pour l'aide cantinière. Le conseil municipal vote le changement des deux agents comme suit :

Un agent à 18H00 au lieu de 24H00/ semaine et un agent à 26 Heures au lieu de 24H00 par semaine, le reste des travaux s'effectuant sur des locaux distincts seront en partie fait par des entreprises privées.

La séance est levée à 20H00